Nations Unies E/AC.51/2004/L.5/Add.20

Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2004
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination
Quarante-quatrième session
7 juin-2 juillet 2004
Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-quatrième session

Rapporteur : M. Hitoshi **Kozaki** (Japon)

Projet de rapport

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième volet : plan-programme biennal

[point 3 b)]

Programme 17
Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. À sa 12e séance, le 16 juin 2004, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan-programme biennal [A/59/6 (Prog. 17)].

2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 17 en mettant l'accent sur les priorités établies par les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à savoir l'intégration et le commerce, l'amélioration de la structure de production régionale, la justice et la cohésion sociales, les migrations internationales et le développement durable. Le Représentant a également évoqué les progrès récemment accomplis sur le plan de la coordination des activités entre les commissions régionales et il a répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

04-40585 (F) 290604 290604

Examen de la question

3. Le programme 17 et sa contribution au développement économique et social de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été largement soutenus. La CEPALC a par ailleurs été félicitée pour ses travaux, qui en faisaient un véritable centre d'excellence, et il a été remarqué que l'usage répété de l'expression « parties prenantes » pour désigner les bénéficiaires de ses services et de ses initiatives illustrait la fermeté de l'engagement de la CEPALC envers les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et tous les acteurs impliqués dans le processus de développement. L'importance cruciale de la CEPALC dans la région a également été soulignée.

4. Certains intervenants ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer le rôle des commissions régionales dans le cadre de la suite donnée aux objectifs de développement arrêtés au niveau international dans la Déclaration du Millénaire et aux textes issus des conférences internationales et réunions au sommet parrainées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social depuis 1992, d'autant que ces entités étaient les mieux placées au sein du système des Nations Unies pour harmoniser les programmes nationaux au niveau régional en fonction des grands problèmes mondiaux. Il a également été souligné que la CEPALC devait consolider ses bureaux nationaux et participer davantage à la conception des mesures prises pour favoriser le développement économique et social des pays de la région, et l'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer la coordination des activités entre les commissions régionales. La CEPALC a été invitée à tirer pleinement parti des instances et mécanismes existants pour entretenir un dialogue direct plus nourri avec les représentants des États Membres au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

5. Un des intervenants a souhaité voir l'accent mis davantage, dans l'orientation générale du programme, sur les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey) et les mesures prises pour y donner suite, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim et la pauvreté, la réalisation de l'égalité des hommes et des femmes et l'adoption de modes de développement durable. Pour ce qui est du cadre logique du programme, il a été jugé souhaitable d'assurer un meilleur équilibre entre les stratégies, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. On a également estimé que le paragraphe 17.4 aurait dû faire spécifiquement référence aux pays sans littoral et petits États insulaires en développement.

6. S'agissant du sous-programme 1, la CEPALC a été invitée à poursuivre ses efforts pour favoriser l'intégration régionale et sous-régionale et à s'intéresser davantage aux conséquences de la multiplication des accords d'intégration bilatéraux dans le contexte du régionalisme ouvert. L'attention a été appelée sur une erreur apparente de traduction de l'objectif du sous-programme 1 dans la version espagnole du document, qu'il convenait de corriger pour refléter la volonté d'harmonisation et d'intégration des économies nationales à l'économie mondiale.

7. Il a été considéré que la lutte contre la pauvreté devait être le premier objectif du sous-programme 4, qui a par ailleurs été jugé d'une importance fondamentale pour les pays de la région. Certains intervenants ont fait part de leur préoccupation quant à l'approche du développement axée sur les droits préconisée dans la stratégie formulée au titre du sous-programme 4. Lors de l'examen du sous-programme 5, les participants ont évoqué la possibilité d'adopter une position plus équilibrée en ce

qui concerne les questions d'égalité des sexes et les questions relatives à la famille, l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience et les initiatives prises pour assurer la justice sociale et promouvoir l'égalité des sexes dans les pays de la région.

8. S'agissant du sous-programme 6, on a jugé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les migrations internationales, conformément aux priorités exposées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il a également été souligné que la CEPALC devait améliorer la diffusion de l'information sur l'organisation et proposer à tous les pays de la région des séances d'information, par l'intermédiaire de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES). Quant au sous-programme 8, l'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer la coordination avec le Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

9. Le sous-programme 12 a été accueilli favorablement, de même que les activités menées par la CEPALC pour donner suite au Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À cet égard, un des intervenants a jugé que le Programme d'action devait être explicitement mentionné dans le sous-programme. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles soutenaient pleinement l'idée de considérer comme prioritaires et de renforcer les activités menées par la CEPALC au titre du sous-programme 12 en ce qui concerne les conséquences de la pandémie de VIH/sida dans les Caraïbes, grâce à des initiatives conjointes et à un renforcement de la coopération avec les autres organismes compétents. Il a par ailleurs été jugé nécessaire de faire davantage le lien entre les stratégies, les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès dans l'ensemble du programme et de manière plus équilibrée.

10. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée de créer un nouveau sous-programme consacré spécifiquement aux activités sous-régionales en Amérique du Sud, sur le modèle des expériences comparables menées en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il a été estimé que le sous-programme devrait à terme englober la sous région andine et les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR), étant donné les points communs de plus en plus nombreux entre ces groupes de pays, dont témoignaient notamment les initiatives prises à l'échelle nationale pour lutter contre la faim, le projet de fonds humanitaire international, l'adoption d'approches communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, les efforts coordonnés de répression du trafic international des drogues et la gestion en commun de la forêt amazonienne.

11. Plusieurs intervenants ont souhaité qu'en sa qualité d'instance régionale du système des Nations Unies, la CEPALC joue un rôle de premier plan dans le processus de stabilisation en Haïti, d'une importance cruciale pour l'ensemble de la région. Prenant la parole au nom du Groupe des Amis d'Haïti, le représentant d'une des délégations a souligné que la CEPALC devrait contribuer au programme à long terme du Conseil économique et social pour Haïti, auquel participaient activement les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, représentées par la Communauté des Caraïbes.

12. On a pu estimer qu'au lieu de promouvoir les réunions d'experts et d'universitaires, il fallait encourager et favoriser davantage la mise en commun des pratiques recommandables et des enseignements tirés de l'expérience entre les

acteurs du secteur privé et les pouvoirs publics. Il a par ailleurs été indiqué que la CEPALC devait redoubler d'efforts pour aider les pays de la région à lutter contre la corruption et promouvoir une affectation efficace des ressources publiques à l'échelle nationale.

Conclusions et recommandations

13. Le Comité a pris note avec satisfaction du cadre stratégique proposé pour la CEPALC au titre du programme 17, qui tient compte des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et de la nécessité d'appuyer les initiatives prises par les pays de la région pour atteindre les cibles fixées en ce qui concerne l'insertion dans l'économie mondiale, le développement humain et social, l'intégration régionale et le renforcement des systèmes commerciaux aux fins de la justice sociale et de la durabilité de l'environnement. Le Comité a souligné qu'il était important d'adopter une démarche régionale et sous-régionale dans le cadre des mesures prises à cet effet, et de renforcer les programmes et activités menés par le siège, les sous-programmes et les bureaux régionaux pour encourager l'établissement de liens plus étroits entre les blocs commerciaux sous-régionaux, réduire la pauvreté et la faim et mettre en place une meilleure infrastructure d'assainissement.

14. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan-programme biennal.